

## Dossier d'enquête publique

### 3.1. Rapport de présentation

#### Justifications

Juin 2019

# Sommaire

Choix de la procédure et textes régissant l'enquête publique

I. LOCALISATION DU PROJET

II. DESCRIPTION DU PROJET

III. INTERET GENERAL DU PROJET

IV. INCIDENCES SUR LE PLU EN VIGUEUR

***Choix de la  
procédure et textes  
régissant l'enquête  
publique***

# Choix de la procédure

- ❑ Par délibération en date du 26 janvier 2016, la commune de **Hauteville Lompnes** a décidé d'entreprendre une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec les futures demandes d'extension des carrières sur les sites de la Cornella Ouest, de la Cornella Nord, Ponciaz et Carrières Hugon.
- ❑ Après sollicitation des services de l'Etat, il a été confirmé à la Ville que chaque procédure de révision allégée doit porter sur un seul et unique objet. Il convient donc d'engager trois procédures de révision allégée pour chacun des trois dossiers, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - la Cornella Ouest et Nord (objet actuel de la présente procédure de révision allégée) ;
  - Ponciaz (procédure ultérieure) ;
  - le lieu-dit « Pré Combet » (carrières Hugon) situé route de Champdor (procédure ultérieure).

# Choix de la procédure

- ❑ Parmi ces sites, il apparaît que le projet d'extension des sites de la Cornella est prioritaire. Par délibération en date du 29 septembre 2016, la commune a ainsi prescrit la révision allégée du PLU afin de :
  - répondre favorablement aux futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières ;
  - valoriser et pérenniser l'extraction des pierres calcaires au sein des carrières de la Cornella Ouest et Nord.Les procédures similaires d'évolution du PLU, relatives aux secteurs de Ponciaz et des carrières « Hugon », seront lancées en 2017 ou ultérieurement.
  
- ❑ Le présent document expose la description générale du projet et notamment l'analyse justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi que ses incidences directes sur le PLU et sa compatibilité avec les autres documents prescripteurs.

# *Décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique*

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée est amendé des éventuelles remarques issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur avant d'être approuvé par délibération du Conseil communautaire.

# Mention des textes qui régissent l'enquête publique :

## Code l'urbanisme

### Article L153-19

*« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »*

## Code de l'environnement

Les articles suivants régissent l'enquête publique :

Article L. 123-1, L. 123-2 ;

Article L123-3 à L123-18 (inclus) ;

Articles R. 123-1 à R. 123-24 (inclus).

# ***I. LOCALISATION DU PROJET***

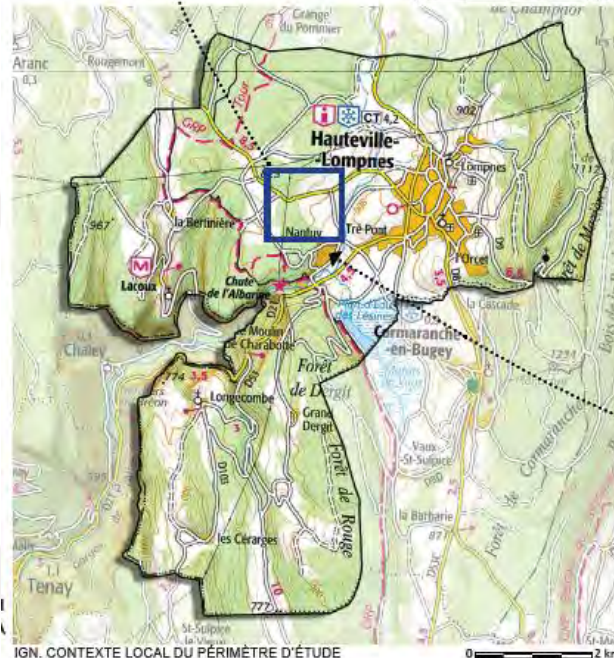
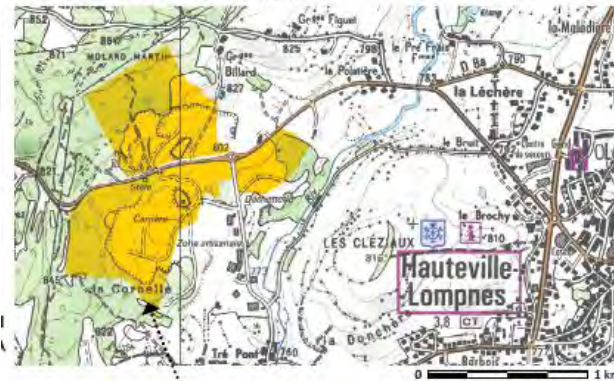


# Localisation du projet

La carrière est située sur la commune d'Hauteville-Lompnes, dans le département de l'Ain en région Rhône-Alpes. Etablie sur les terres du Bugey, l'exploitation historique du marbre d'Hauteville est relativement éloignée des grands axes de communication de la vallée du Rhône.

Plus localement, la carrière est située au niveau du lieu-dit « La Cornella » et est divisée en 2 secteurs : « Cornella Nord » et « Cornella Ouest ». Ces secteurs sont séparés par la RD8/Avenue de Bourg. Le secteur Ouest est longé par la zone artisanale de La Cornella et par la RD21bis.

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



Les sites de la Cornella :

... à l'échelle locale

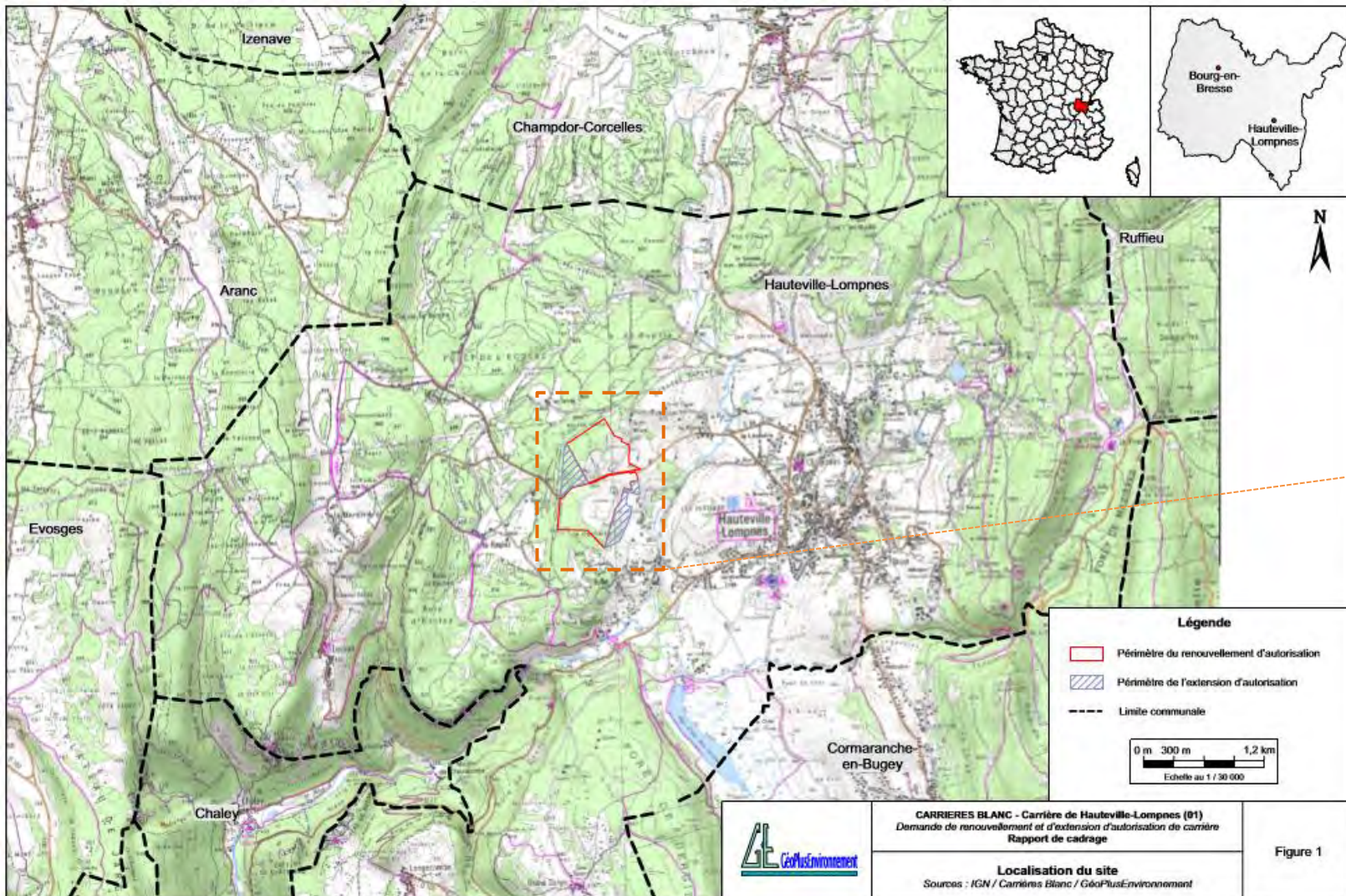
... à l'échelle communale

... à l'échelle départementale



CONTEXTE ÉLARGI DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

# Localisation du projet



Localisation précise du site à l'échelle communale

Figure 1

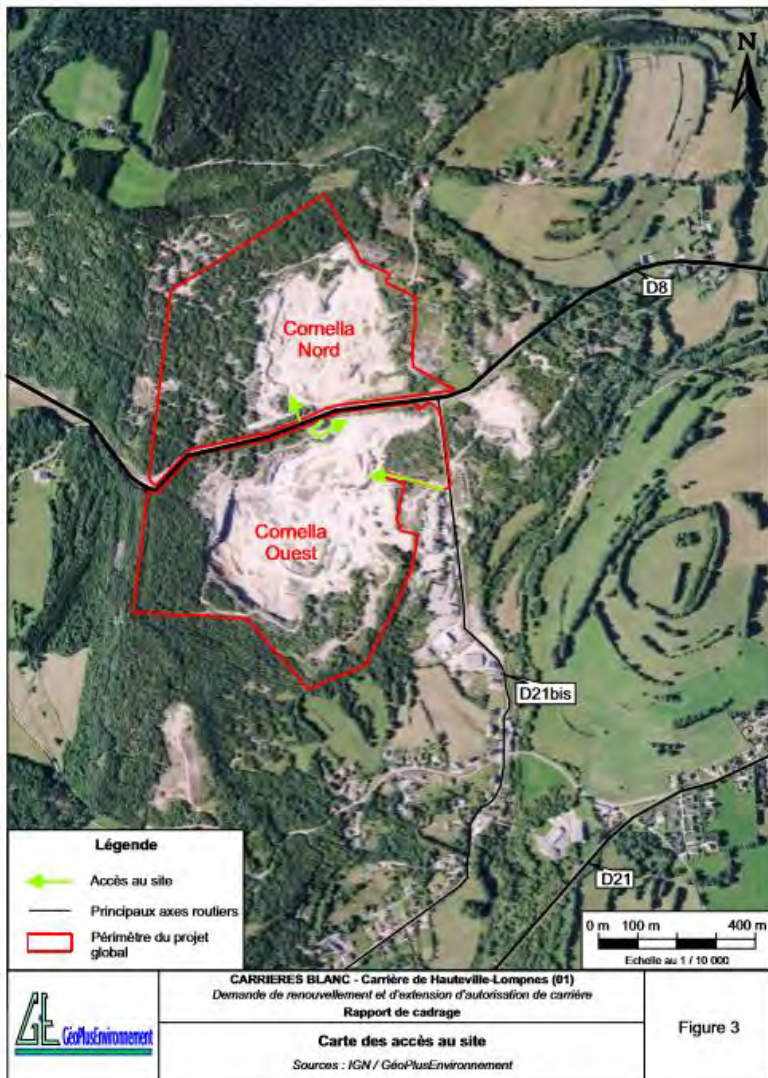
# Localisation du projet

**Les différents accès au site** sont présentés sur la carte ci-après.

Plus généralement, l'accès à la carrière s'effectue :

- Soit par le Nord, par l'autoroute A40, sortie 8 en suivant la direction Hauteville-Lompnes (via les RD1084, RD12 et RD8). L'accès à « Cornella Nord » se fait sur la gauche, et celui à « Cornella Ouest se fait par la RD21bis. Il est également possible de prendre la RD31, puis la RD21 depuis l'A40 en passant par Champdor-Corcelles ;
- Soit par l'autoroute A42 à l'Ouest, sortie 8 vers Ambérieu-en-Bugey. Prendre la RD36 puis la D12. Au Rond-point du Riez, prendre la 2ème sortie sur Route du Corlier et du Maquis. Tourner à gauche pour rester sur la RD12 et continuer 9 km sur la RD8 pour arriver à l'entrée du site. L'accès aux deux secteurs se fait comme écrit ci-dessus ;
- Soit par le Sud, par des routes départementales permettant d'accéder à la RD8 et via la traversée du Sud d'Hauteville-Lompnes. L'accès à la carrière se fait par l'Est.

# Localisation du projet



Carte des accès au site

Périmètres de renouvellement et d'extension



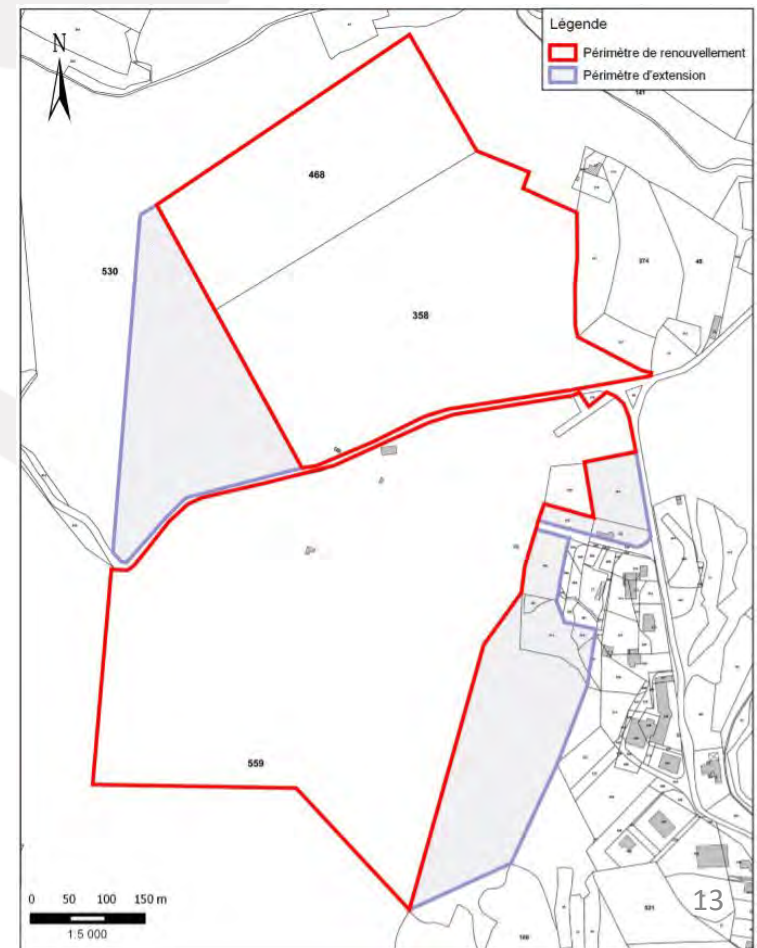
# Parcelles concernées

**Le site Carrières Blanc s'étend sur une superficie totale d'environ 55 ha.**

Le tableau suivant présente les surfaces concernées par la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation :

Secteur	Superficie concernée par le projet (en m <sup>2</sup> ) * surface estimée et temporaire
<i>Renouvellement « Cornella Nord »</i>	200 879
<i>Renouvellement « Cornella Ouest »</i>	233 319
<b>Total Renouvellement</b>	<b>434 198</b>
<i>Extension « Cornella Nord »</i>	58 000*
<i>Extension « Cornella Ouest »</i>	64 000*
<b>Total Extension</b>	<b>122 000*</b>
<i>Total « Cornella Nord »</i>	<i>258 000*</i>
<i>Total « Cornella Ouest »</i>	<i>297 000*</i>
<b>SURFACE TOTALE DE LA DEMANDE</b>	<b>555 000*</b>

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont exposées sur le plan ci-dessous :



# ***II. DESCRIPTION DU PROJET***

# Historique du site

La production de pierre marbrière est une activité traditionnelle sur le plateau d'Hauteville-Lompnes.

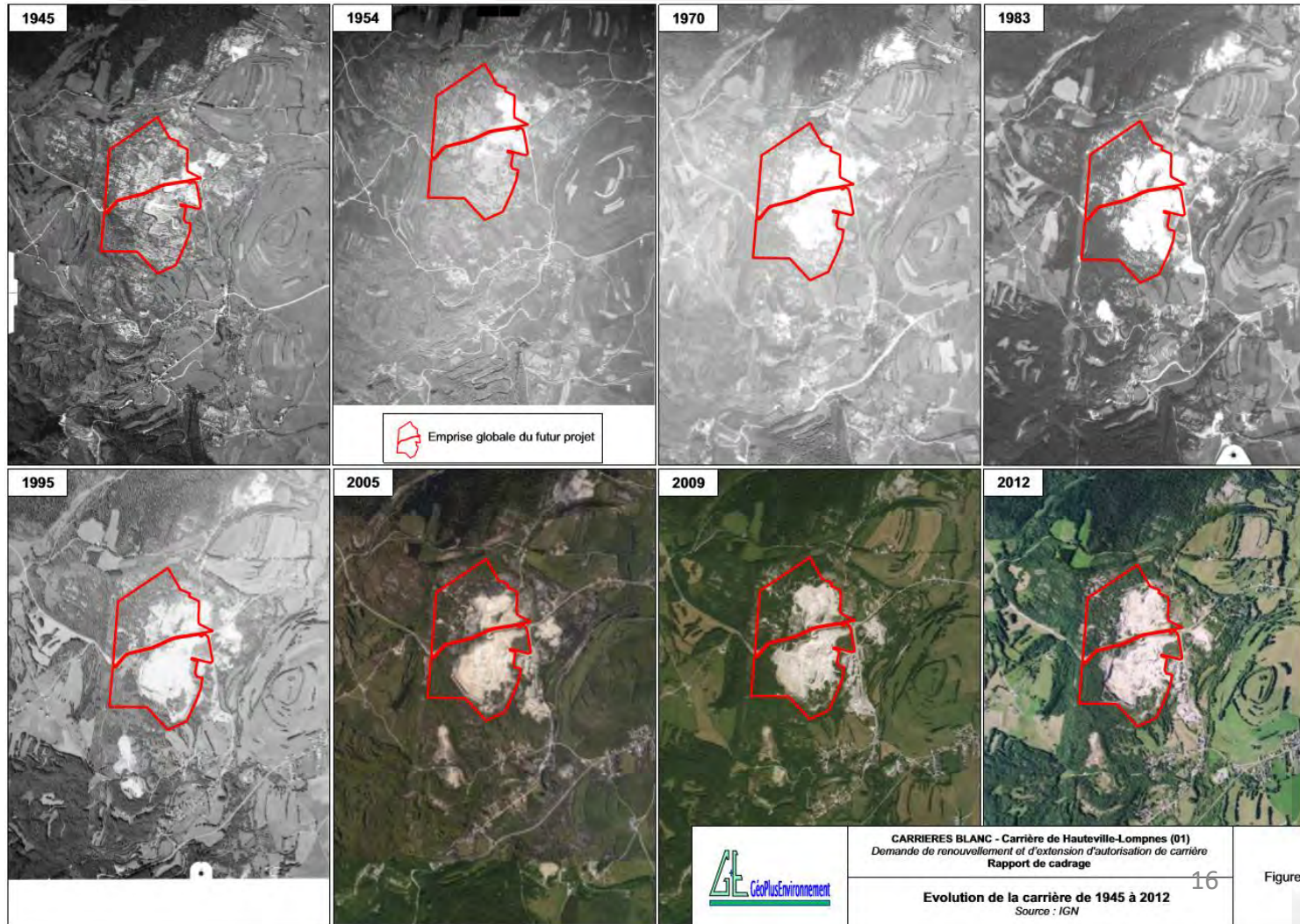
Les carrières « Cornella Nord » et « Cornella Ouest » sont des sites existants et en activité depuis plus d'un siècle. L'existence de carrières au lieu-dit « Cornella » est reconnu dans le répertoire des carrières de pierre de taille exploitées en 1889 et serait exploité depuis 1840.

La carrière « Cornella Nord » était anciennement appelée carrière SOCODO du nom de l'ancien exploitant. Depuis 1995, VINCENT TP était titulaire de l'autorisation d'exploiter cette carrière. Elle s'était positionnée sur le marché lorsque les précédents extracteurs se sont retirés, confiant à l'entreprise VINCENT l'activité d'extraction.

La société Carrières Blanc a racheté les deux carrières en juillet 2015 pour reprendre et développer l'exploitation.

# Historique du site

Evolution des emprises de la carrière entre 1945 et 2012





# Nature de l'activité

Le site se compose de deux carrières préexistantes séparées par la RD8 : « Cornella Nord » et « Cornella Ouest ».

L'activité, déjà présente sur le site, consiste en l'exploitation de carrières de matériaux calcaires pour la production de :

- Pierre marbrière ;
- Enrochements et granulats calcaires.

Le mode d'exploitation comprend les étapes suivantes :

- Travaux de décapage ;
- Extraction par tirs de mine ou par sciage au fil diamanté ;
- Transfert et traitement des matériaux extraits (scalpage/concassage/criblage ou atelier de taillage) ;
- Stockage des matériaux produits et commercialisation ;
- Remise en état coordonnée à l'avancée de l'extraction.

Le site accueillera des déchets inertes et pourra également servir de plateforme de recyclage.

# Nature du gisement

Carrières Blanc copilote sur ce site un gisement de calcaire daté du Valanginien (Crétacé Inférieur) appelé « Pierre d'Hauteville ». Il s'agit d'une roche blanche, légèrement ambrée, d'une fine texture s'apparentant au marbre. La « Pierre d'Hauteville » est une marque de fabrique, labélisée officiellement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) depuis 2002. Les qualités du calcaire et les différentes nuances de teinte lui permettent en effet d'être valorisé en pierre ornementale. Cette extraction dégage des sous-produits valorisés en enrochement ou en granulats.

La pierre marbrière n'est exploitée que sur « Cornella Ouest », la roche présente des propriétés physico-chimiques particulières sur « Cornella Nord ».

Sur l'ensemble des deux carrières, les matériaux sont donc extraits sous deux formes :

- La pierre marbrière, pour une production de 5 000 t/an ;
- Les enrochements calcaires et granulats pour une production totale de 245 000 t/an.

La part de stériles dans l'extraction est d'environ 6%, principalement constituée de la frange supérieure très altérée du calcaire (lapiaz). En surface, la terre végétale est, soit de très faible épaisseur (0 à 0,5 m), soit totalement absente. Il a été estimé que le gisement présente environ 90 ans de réserves, cette donnée sera précisée par la campagne de sondages de Carrières Blanc.

# Méthode d'exploitation (actuelle et projetée)

L'extraction est réalisée à ciel ouvert, à sec, soit à l'aide d'engins mécaniques soit par tirs de mine.

	EXPLOITATION ACTUELLE	EXPLOITATION PROJETÉE
Décapage	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le décapage s'effectue à la pelle et au chargeur pour les parties meubles, et à l'explosif et au fil diamanté pour les horizons les plus résistants sur une épaisseur moyenne de 1,5 m.</li><li>- La terre végétale est disposée dans les fractures de la roche et ne permet pas une récupération sélective des terrains. Si la récupération est possible, elle est stockée en périphérie sous forme de merlon de 1 à 2 m. de hauteur maxi et végétalisée.</li><li>- La frange altérée des calcaires est extraite à l'explosif pour la production de granulats.</li></ul>	<p>Les méthodes de décapage et d'extraction projetées sont similaires à celle actuellement mises en place.</p>
Extraction	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pierre marbrière</b> : L'exploitation de la pierre marbrière est aujourd'hui sous-traitée à Euromarbles, un entrepreneur spécialisé dans le marbre. Les blocs sont découpés dans la masse à l'aide d'une haveuse (scie à pierre sur châssis) ou d'un fil diamanté. Des foreuses horizontales et verticales sont utilisées afin de réaliser les avant-trous nécessaires au passage des fils diamantés. Les blocs sont ensuite désolidarisés de la masse. L'exploitation est actuellement réalisée sur deux bancs successifs, la hauteur globale des bancs exploités en pierre de taille étant de 10 m.</li><li>- <b>Enrochements et granulats</b> : Des campagnes d'extraction par minage sont effectuées afin d'évacuer les matériaux de qualité insuffisante qui seront ensuite valorisés en enrochement ou en granulats. Les tirs de mine sont sous-traités à une entreprise spécialisée qui met en œuvre un matériel adapté et du personnel qualifié. Les tirs de mine sont organisés pendant les jours ouvrés et pendant les heures d'ouverture de la carrière. Il n'y a pas de stockage d'explosif sur le site.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'extraction s'effectuera en parallèle sur les deux secteurs. Une extension et un approfondissement de la zone d'extraction est prévue. Cet approfondissement sera fonction de l'analyse géologique.</li><li>- L'intérêt principal de cette extension est la recherche du gisement de pierre marbrière à l'Est du périmètre actuel d'extraction de « Cornella Ouest ».</li><li>- Une partie des terrains concernés par l'extension est boisée. Un défrichement est nécessaire (une demande d'autorisation de défrichement sera déposée conjointement au dossier de demande d'autorisation d'exploitation).</li></ul>

# Méthode d'exploitation (actuelle et projetée)

	EXPLOITATION ACTUELLE	EXPLOITATION PROJETÉE
Évacuation des matériaux	Les blocs de pierre marbrière sont transportés par chargeurs vers des installations de taillage situées sur « Cornella Ouest », à proximité des fronts. Les matériaux abattus par les tirs de mine sont repris au pied du front de taille et amenés directement à des installations de traitement mobiles. Ils seront ainsi valorisés en granulats ou seront utilisés en enrochement.	
Traitement des matériaux	Après extraction, les blocs de pierre marbrière sont retaillés sur place, près des fronts, à l'aide de fils diamantés pour permettre leur transfert vers des sites de production et de transformation. Les matériaux calcaires non compatibles avec la production de pierre de taille sont scalpés, concassés puis criblés dans des installations mobiles afin de produire les granulométries désirées. Après traitement sur site, les matériaux sont alors repris soit pour être mis en stock soit pour être chargés directement dans les camions à destination de la clientèle.	
Phasage de l'exploitation		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une campagne de sondages géologiques s'est terminée fin avril. 2016. A partir des données recueillies, un modèle géologique actualisé des sites et des formations d'intérêt a été réalisé, puis le phasage sera établi.</li> <li>- Le principe du phasage a été réalisé à partir des informations actuelles et des estimations de réserve du gisement.</li> </ul>
Développement des installations		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La pierre marbrière sera traitée comme actuellement par des installations mobiles de taillage.</li> <li>- Pour les granulats calcaires, Carrières Blanc prévoit de créer une nouvelle installation plus performante et sécuritaire sur « Cornella Ouest ». Par ailleurs, Carrières Blanc prévoit la création d'un poste primaire relié à un convoyeur à bandes souterrain passant sous la RD8. Celui-ci permettra de relier « Cornella Nord » et « Cornella Ouest » sans traverser la route et ainsi réduire les risques liés aux transports.</li> </ul>

# Méthode d'exploitation (actuelle et projetée)

## EXPLOITATION ACTUELLE

## EXPLOITATION PROJÉTÉE

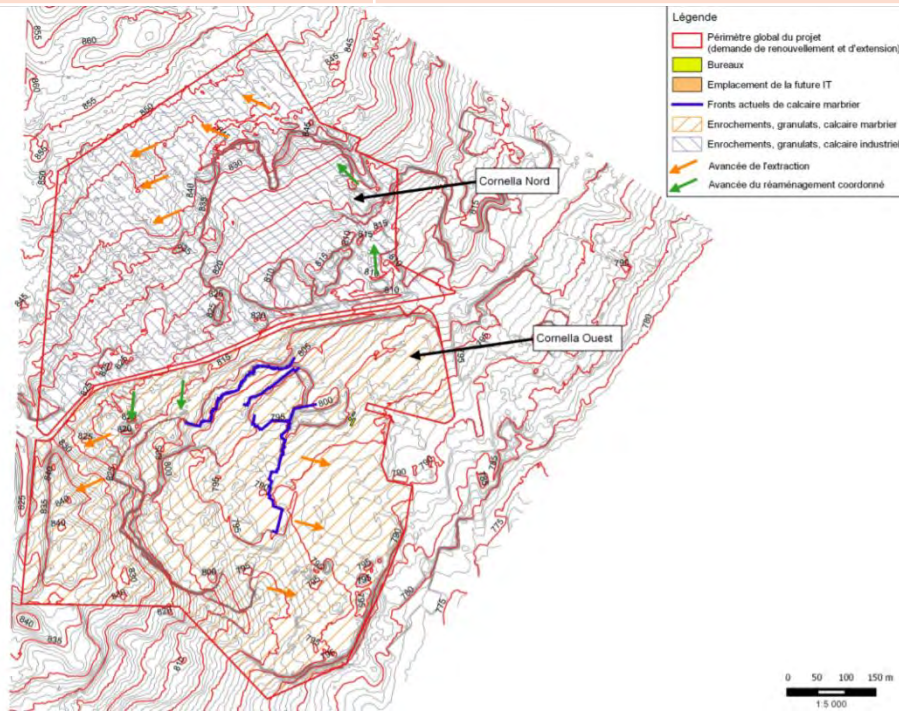
### Stockage

Différents stockages sont présents sur le site :

- Stockage de pierre marbrière en attente de commercialisation ou d'acheminement vers l'usine de Porcieu-Amblagnieu (38). Ces matériaux sont stockés sur le carreau de la carrière selon les caractéristiques des différents blocs ;
- Stockage de granulats élaborés par les installations mobiles en attente de commercialisation ;
- Stockage d'enrochements en attente d'évacuation ;
- Stockage en merlon de la terre végétale issue du décapage (lorsqu'elle existe). Cette terre sera ensuite utilisée pour la remise en état du site.

En dehors des différents stockages de matériaux actuellement entrepris par la carrière et qui seront conservés pour la suite de l'activité, un stockage de matériaux inertes extérieurs sera également réalisé afin de répondre aux besoins du département.

Les grandes lignes du projet de phasage sont illustrées sur la plan ci-dessous.



### Projet de phasage

# Méthode d'exploitation (actuelle et projetée)

	EXPLOITATION ACTUELLE	EXPLOITATION PROJÉTÉE
Destination et transport des matériaux	<p>Les matériaux extraits ont des emplois qui se répartissent selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pierre marbrière : intervient dans l'élaboration de dallage et d'éléments ornementaux;</li> <li>➤ Enrochements et granulats élaborés : Sont valorisés dans le domaine du BTP ; Le « calcaire industriel » présente une forte teneur en carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>), il est utilisé par l'industrie métallurgique (fluidification des laitiers de fonderie). Il intervient également dans la fabrication de chaux et de produits dérivés ;</li> <li>➤ Granulats élaborés : les gravillons, sous produits de l'élaboration de calcaires industriels, sont valorisés dans l'élaboration de béton hydraulique ;</li> <li>➤ Graves : les matériaux qui surmontent le gisement sont utilisés comme tout-venant dans le cadre de travaux de réalisation de plateforme, de modelage de terrains, une partie est réservée à la remise en état du site.</li> </ul> <p>L'ensemble des matériaux du site est évacué par voie routière. En dehors de la pierre marbrière, les matériaux servent essentiellement à alimenter les marchés locaux du BTP en produits élaborés et matériaux de remblai. Une grande partie des matériaux est également évacuée en direction du bassin lyonnais ou encore vers l'international. Le calcaire industriel alimente de grandes industries régionales.</p>	
Remise en état du site	<p>Les projets de réaménagement des carrières sont actuellement définis par l'Arrêté Préfectoral du 24 juin 2004 sur « Cornella Ouest » et par l'Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2005 sur « Cornella Nord ».</p> <p>Ils consistent, sur « Cornella Ouest », en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La création de deux espaces horizontaux, le premier d'une surface de 30 000 m<sup>2</sup> à la cote 788 NGF et le second d'une surface de 100 000 m<sup>2</sup> à la cote 792 NGF ;</li> <li>➤ La remise en état immédiate des fronts ayant atteints leur position définitive ;</li> <li>➤ La mise en sécurité des fronts résiduels en fin d'exploitation qui seront également talutés afin d'améliorer l'insertion paysagère ;</li> <li>➤ La végétalisation adaptée sur une partie du carreau et sur les talus et les buttes.</li> </ul> <p>Sur « Cornella Nord », la remise en état reprend les dispositions présentées ci-dessus à la différence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Qu'un seul espace sub-horizontale est prévu entre les cotes 806 NGF et 821 NGF ;</li> <li>➤ Les fronts laissés à nus feront l'objet d'un vieillissement artificiel en cas de besoin.</li> </ul>	<p>Divers projets de remise en état sont en cours de réflexion et d'élaboration au moment de la rédaction de ce document.</p> <p>Sur « Cornella Nord » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modelé paysager par apport d'inertes le long de la route RD8, en direction du Nord ;</li> <li>➤ Création d'un parcours santé et promenade ;</li> <li>➤ Mise en place de panneaux photovoltaïques (à plus long terme) ;</li> <li>➤ Reboisement.</li> </ul> <p>Sur « Cornella Ouest » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un aplanissement du site, notamment en bordure de la RD8, avec une extension de la zone d'activité « La Cornella » située à l'Est du site ;</li> <li>➤ La création d'un musée de la pierre. En effet, la pierre d'Hauteville, exploitée sur cette carrière, est une marque de fabrique, labélisée officiellement auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle ;</li> <li>➤ Un reboisement écologique.</li> </ul> <p>Le remblaiement des carrières sera réalisé avec les stériles de production (frange supérieure constituée de lapiaz) et par l'accueil de stériles inertes extérieurs conformément aux besoins exprimés dans le plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain.</p>

# ***III. INTERET GENERAL DU PROJET***

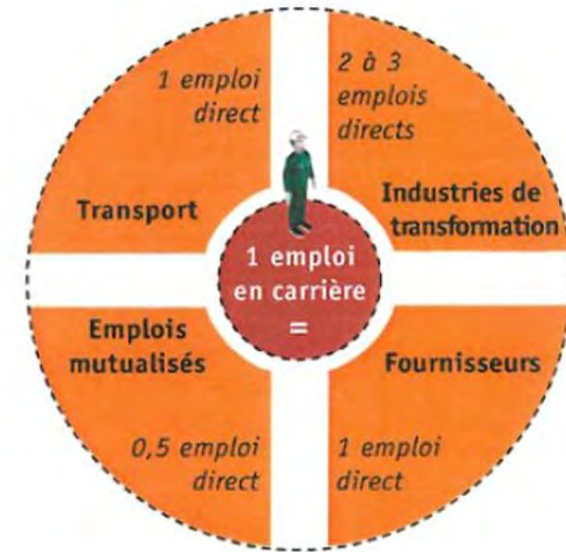
L'activité de la carrière contribue à l'économie locale en participant au fonctionnement de l'activité économique locale (BTP, industrie, services) :

L'exploitation des matériaux extraits du site soutient le développement économique et participe à l'aménagement du territoire, les granulats étant des matériaux polyvalents et indispensables.

L'activité de la carrière génère un nombre d'emplois directs mais surtout indirects conséquent.

A titre d'information, en Rhône-Alpes, on estime que l'industrie du granulat génère environ quatre fois plus d'emplois indirects, qui touchent plusieurs corps de métiers, à l'échelle communale et régionale :

- Commerçants et entreprises de services de la région ;
- Transporteurs routiers ;
- Services de maintenance, etc.





Qui plus est, la production de pierre marbrière est une activité traditionnelle sur le Plateau d'Hauteville. Une Indication Géographique Protégée (IGP) est en cours d'obtention pour « la pierre d'Hauteville » en lien avec l'association Rhonapi (Rhône-Alpes Pierres Naturelles) dont les objectifs sont de promouvoir l'usage de la pierre naturelle et son savoir-faire. Le maintien et l'extension de l'exploitation de la carrière d'Hauteville-Lompnes présente un enjeu économique important pour la région. Le site d'Hauteville permet donc, directement et indirectement, le maintien de l'emploi local et régional, l'approvisionnement en matériaux du marché du BTP et de répondre aux besoins de stockage de matériaux inertes.

« La pierre d'Hauteville » est également une roche dont la renommée est mondiale ; le projet de renouvellement / extension de la carrière permet non seulement de la mettre en avant et de continuer son extraction, mais aussi d'associer un projet de réaménagement en adéquation avec la localisation et le contexte local.

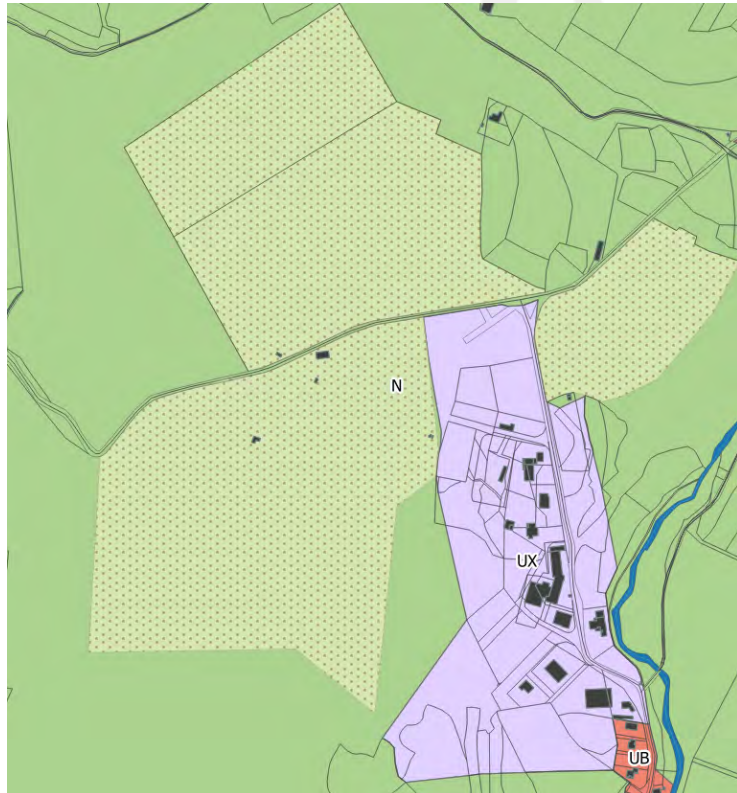
En effet, des actions de remise en état des sites seront réalisées après exploitation : végétalisation des talus et buttes, mise en sécurité des fronts résiduels en fin d'exploitation et talutage pour garantir leur insertion paysagère, remise en état des fronts ayant atteints leur position définitive. Cette remise en état concernera les extensions « Ouest » et « Nord » de la carrière.

**En conclusion, le projet porte un intérêt général en matière de développement économique et d'emplois. Le projet envisagé permet la satisfaction des besoins locaux en matériaux de carrières. Il assure à ce titre la pérennité de l'approvisionnement local et la stabilité du marché, dans un contexte de demande de plus en plus forte. En effet, disposer localement de réserves de matériaux suffisantes en quantité et en qualité est un enjeu économique majeur pour le Plateau d'Hauteville et le pays du Bugey.**

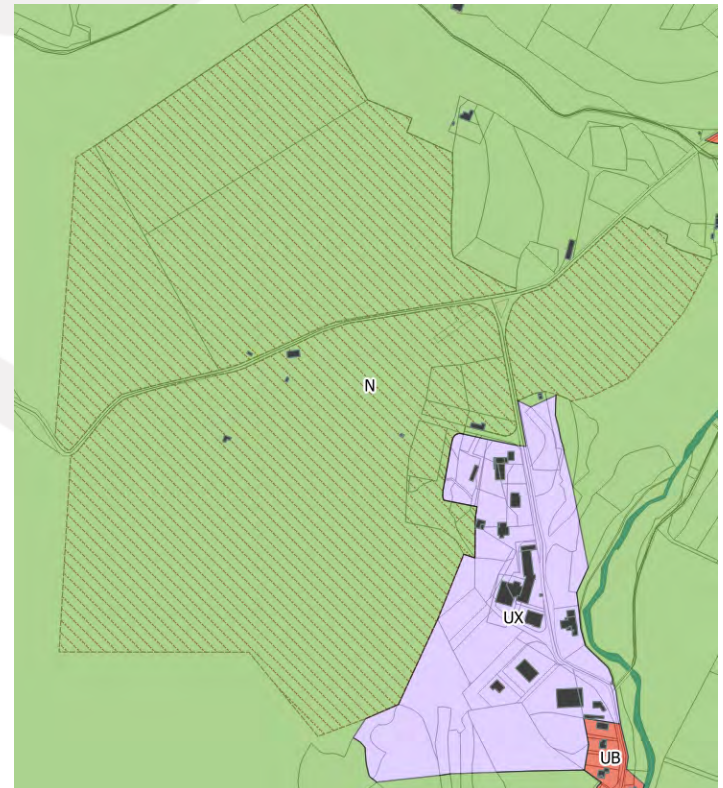
# ***IV. INCIDENCES SUR LE PLU EN VIGUEUR***

# Plan de zonage

## AJUSTEMENT DU PLAN DE ZONAGE (GLOBAL):



**AVANT** modification



**APRÈS** modification

# Justifications zonage

Le document graphique du PLU en vigueur comporte une « trame carrières » s'étendant sur les périmètres actuels d'exploitation des carrières.

Dans le cadre du projet de renouvellement/extension de carrière, la modification du périmètre de la trame carrière au document graphique, sur les sites "Ouest et "Nord" de la Cornella, est fondamentale pour autoriser l'exploitation de la carrière sur les sites pressentis.

La « trame carrières » constituant une prescription réglementaire (graphique) accompagnant un zonage naturel (N), l'ajustement du périmètre de la zone naturelle au document graphique est également nécessaire. L'extension de la zone naturelle à ce titre impacte directement le périmètre de la zone à vocation d'activités (UX), qui connaît une réduction de sa surface sur un site non voué à accueillir des activités économiques de production nouvelles à l'avenir. Cette partie de la zone d'activités est ainsi intégrée au projet ce qui entraîne un basculement de son classement UX en zone N.

En conséquence, la prise en compte de ce projet se traduit au document graphique par une réduction d'environ 5,5 ha de la superficie des zones urbaines à vocation d'activités (UX), au profit de la zone naturelle (N).

# Règlement actuel

## - AVANT -

### AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT (ZONE N) – AVANT :

#### Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

##### 1) **Sont admises sous réserve des conditions fixées :**

- L'aménagement et le changement d'affectation des constructions existantes ... ;
- L'extension mesurée des constructions existantes dans la limite maximale de 30% de la SP existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de SP totale après extension ... ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les antennes de téléphonie et les éoliennes à condition que leur intégration paysagère soit avérée ;
- Les exhaussements et affouillements de sols dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- Les installations agricoles de mise aux normes sanitaires ;
- Les constructions indépendantes à usage d'annexe ... ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, sans création de nouveau logement.

# Règlement projeté

## - APRÈS -

### AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT (ZONE N) – APRÈS :

#### Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

##### 1) Sont admises sous réserve des conditions fixées :

- L'aménagement et le changement d'affectation des constructions existantes ... ;
- L'extension mesurée des constructions existantes dans la limite maximale de 30% de la SP existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de SP totale après extension ... ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les antennes de téléphonie et les éoliennes à condition que leur intégration paysagère soit avérée ;
- Au sein des périmètres délimités au plan de zonage par la trame carrières (L.151-34 2° du CU), en raison de la richesse du sol et du sous-sol :**
  - les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
  - l'extraction pour la valorisation des ressources naturelles et l'apport de matériaux inertes extérieurs pour la remise en état des sites après exploitation ;
- Les exhaussements et affouillements de sols dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- Les installations agricoles de mise aux normes sanitaires ;
- Les constructions indépendantes à usage d'annexe... ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, sans création de nouveau logement.

# Justifications règlement

En relation avec le document graphique, l'ajustement et la mise à jour du règlement sont nécessaires afin d'autoriser sous condition, en raison de la richesse du sol et du sous-sol, les constructions, installations et l'extraction pour la valorisation des ressources naturelles ainsi que l'apport de matériaux inertes extérieurs pour la remise en état des sites après exploitation (article 2 de la zone N), conformément au projet envisagé.

Il est ainsi précisé que cette règle s'applique spécifiquement aux secteurs concernés par le projet d'extension / renouvellement de la carrière, à savoir ceux inclus dans les périmètres délimités au document graphique par la « trame carrières ».

Cette évolution réglementaire permet particulièrement de mettre à jour le règlement par rapport à l'absence de traduction réglementaire vis-à-vis de la trame carrière existante. En effet, aucune règle ne précise la portée et l'application réglementaires précises de la trame figurant déjà au document graphique. Cet ajustement permet ainsi de rectifier une erreur matérielle au sein du règlement.